
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 03 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juin à dix heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Georges GALEA, Cyril DEJEAN, David METAIS, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE

Représentés : Marie-Laure MIROUZE par Marie-Andrée LAPORTE

Excuses : Didier LAUGIER, Michel MOULIE

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Michel CORTIADE

Ordre du jour :

- Recrutement d'un agent de propreté, création d'un emploi PEC,
- Remplacement de l'agent de propreté,
- Frais de déplacements,
- Taxe d'aménagement,
- Acquisition de matériel numérique pour la mairie et demande de subvention,
- Subvention association,
- Travaux divers,
- Questions diverses.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 mars 2023 et demande son approbation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Objet: Recrutement contrat PEC - DE 016 2023

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent en collectivités
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC, soit 998.40.€ brut

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention soit avec CAP EMPLOI soit avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des collectivités
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : Brut : 998.40€ (SMIC),

AUTORIS Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Objet: Remplacement de l'agent de propreté : Prestataire extérieur - DE 017 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux d'envisager une solution rapide en cas d'absence non prévue de l'agent de propreté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité lorsqu'il faudra pallier à l'absence de personnel :

- de recourir à des prestataires extérieurs pour effectuer les missions effectuées par les agents absents, (restauration, entretien sanitaire des locaux)
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches lorsque cela sera nécessaire.

Objet: Frais de déplacement lors de formation - DE 018 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir la prise en charge des frais de déplacements pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour effectuer une formation.

Elle informe l'assemblée des modalités pour la prise en charge des frais de transport, la commune qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Selon le mode de transport la prise en charge est différente :

- Transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport.

- Utilisation du véhicule personnel :

* remboursement sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux

* remboursement sur la base des indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les frais de stationnement et de péage sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. L'agent doit justifier d'une assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour les dommages causés par son véhicule à des fins professionnelles.

Les frais de repas et d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire.

- frais de repas dans la limite de 17.50€

- frais d'hébergement dans la limite de 70.00€.

Elle informe également l'assemblée de la prise en charge des frais par le CNFPT pour certaines formations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour les agents en formation, le remboursement des frais suivants pour les formations réalisées hors CNFPT :

- des frais de déplacements sur la base d'indemnité kilométrique lorsque l'agent utilise son véhicule personnel,

- des frais de déplacements lorsque l'agent utilise les transports en commun,

- des frais de repas dans la limite de 17.50€ lorsque la structure d'accueil ne prévoit pas la prise en charge du repas,

- des frais d'hébergement dans la limite de 70 € par jour.

- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser cette prise en charge.

Objet: Frais de déplacements lors de missions - DE 019 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait opportun de prévoir la prise en charge des frais de déplacements pour les agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Madame le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité pour les frais de mission :

- de rembourser les frais de transport sur la base d'indemnité kilométrique dont le montant varie selon le type de véhicule, sa puissance et la distance parcourue, sur présentation de justificatifs.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Objet: Taxe aménagement - DE 020 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est une taxe qui s'applique aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagement de toute nature soumise à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable).

Elle leur part du mode de calcul et de l'intérêt financier pour la commune.

La taxe d'aménagement a été instaurée sur la commune en 2011 pour une application à compter du 1er mars 2012. Elle a remplacé la taxe d'équipement.

Le taux qui s'applique depuis est de 4% avec une exonération pour les abris de jardin d'une surface comprise entre 5 et 20m². (exonération votée en 2014).

Elle sollicite leur avis pour maintenir ou modifier ce taux qui peut aller jusqu'à 5% ou jusqu'à 20% par secteur définis.

Les communes ont jusqu'au 1er juillet 2023 pour modifier ce taux, ou les exonérations.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- maintenir le taux communal de 4% et l'exonération des abris de jardin.

Objet: Acquisition de matériel numérique pour la Mairie - DE 021 2023

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux d'équiper les services de la mairie d'équipements numériques pour l'animation des réunions : vidéos projecteurs, écran, ordinateur portable.

Le coût de la dépense s'élève à 3573.60€ TTC soit HT 2978 € H.T.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de ce matériel numérique pour la mairie,
- d'inscrire au budget la dépense, soit 3573.60€ TTC
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches.

Objet: Subvention à une association - DE 022 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a voté des subventions aux associations communales. Dans le budget primitif 2023 de la commune, les associations bénéficiaires ont été listées nominativement.

Sachant qu'une association était en cours de constitution, il avait été décidé de prévoir une somme de 250 € en nommant cette association "Nouvelle Association".

Madame le Maire informe l'assemblée que cette association a été créée, qu'elle se nomme "Coteaux de la Louge au Bernès".

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'allouer le montant de la subvention portée à la rubrique "Nouvelle Association" à l'Association "Coteaux de la Louge au Bernès", de 250 € pour l'année 2023,
- de réaliser les modifications nécessaires au budget primitif,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ces démarches.

Objet : Travaux divers

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux :

- **Réfection de la cour de l'école** : les travaux sont terminés.
- **Réfection du muret de l'esplanade de la mairie** : En raison des intempéries, les travaux prévus en mai ont été reportés. Ils sont prévus en juillet 2023. Ils seront réalisés par l'entreprise CHENAY.
- **Travaux à l'église** :
 - * consolidation d'une poutre sous le porche : les travaux seront réalisés par l'entreprise DUPUY.
 - * mise en conformité de l'installation campanaire des cloches : les travaux devraient être réalisés par l'entreprise BODET avant la fête locale

* pose d'un filet anti-volatiles : la pose sera réalisée par les conseillers municipaux.
Nous avons été informé que le Conseil Départemental nous allouait une subvention à hauteur de 40%.

- Chemin de Samouillan :

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Coeur de Garonne a donné un avis favorable pour revêtir le chemin de Samouillan.

Actuellement, il est en 0/20 calcaire et souvent emprunté pour rejoindre la commune voisine, des travaux de transformation de chaussée en finition ESU de type monocouche double gravillonnage et un profil en toit sont à effectuer pour étanchéiser la chaussée et permettre un bon écoulement des eaux et ruissellement vers les fossés.

- Fibre optique :

Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise PCE Services le 25 mai.

L'entreprise doit nous transmettre leur projet mis à jour et un devis pour l'enfouissement.

Un rendez-vous est prévu le 22 juin.

- Petits travaux à prévoir :

- * Installation des panneaux de rue
- * Étaler de nouveau du gravier sur le terrain de pétanque avant le 17 juin
- * Ecole : déplacer des étagères
- * Eglise : pose du filet anti-volatiles
- * Enlèvement des barrières des anciens points de regroupement des poubelles : à demander à la Communauté de Communes Coeur de Garonne
- * Nettoyage des dalles et gouttières de l'église

- Rénovation énergétique des bâtiments :

Madame le Maire présente le pré-diagnostic réalisé par le Pays Sud Toulousain et informe l'assemblée qu'il convient refaire une partie du diagnostic pour mettre à jour l'existant et ainsi pouvoir prétendre à subvention pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Elle leur communique le montant des études :

- pour trois bâtiments (école, mairie, salle des fêtes) : 2250 €
- pour deux bâtiments (école, mairie) : 2160 €
- pour un bâtiment (salle des fêtes) : 1080 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- finaliser les études (diagnostic, devis, subventions) avant de valider le projet de rénovation,
- faire réaliser la mise à jour du diagnostic pour les trois bâtiments communaux.

Questions diverses

- Compte-rendu du contrôle des installations d'assainissement de la commune,
- Compte-rendu du contrôle du SDIS
- Organisation des permanences de juillet et août

La séance est levée à 12h30.

L'adjointe,
Marie-Andrée LAPORTE,
Pour le Maire empêché,



Le secrétaire,
Jean-Michel CORTIADE

